

Samuel Dufranne
Conseiller communal, chef de groupe Ecolo
Rue du Beffroi 5
4420 Saint-Nicolas

Cécile Metzmacher
Conseillère communale Ecolo
Rue Bordelais 259
4420 Saint-Nicolas

A l'attention du Collège et du Conseil communal

Madame la Présidente,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, nous vous remercions d'inscrire à l'ordre du jour du conseil de ce lundi 29 avril 2019 le point suivant :

Motion concernant les aménagements cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales

Note explicative

Le transport est un des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) rapporte qu'en 2017, ceux-ci représentaient 25% du total des émissions régionales. Dans un contexte de lutte contre le changement climatique, il est impératif d'offrir à tous les citoyens des alternatives à la voiture individuelle. Les transports en commun constituent une partie de la solution mais la mobilité douce peut également permettre au plus grand nombre de réaliser une partie des déplacements qui sont, actuellement, réalisés en voiture. La récente stratégie FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) développée par le Gouvernement wallon ne dit pas autre chose puisqu'elle a pour ambition de développer massivement la pratique du vélo et de faire passer sa part modale dans la mobilité des personnes de 1 à 5% entre 2017 et 2030.

Force est de constater que la pratique du vélo ne parvient toujours pas à se développer en Wallonie. Notre commune ne fait pas exception à cette règle. Dans une ville comme Copenhague, près de la moitié des habitants se rendent au travail ou à l'école à vélo. Dans d'autres villes d'Europe, la part modale du vélo est également plus importante : Bâle, 25 %, Bologne et Florence, 20 %, Chambéry, Grenoble de 4 à 6 % (source : <https://www.fub.fr/velo-ville/villes-qui-aiment-velo/villes-qui-aiment-velo-france-etrananger>).

Le Parlement de Wallonie vient de voter un décret qui prévoit de doter d'aménagements cyclables de qualité les voiries régionales lors de chaque chantier de réalisation, d'aménagement ou de réfection. **Notre proposition est d'étendre ce type de dispositif à l'échelle des voiries communales. Cette façon de procéder permettrait, à peu de frais, de disposer d'ici quelques années d'infrastructures cyclables de qualité permettant la pratique du vélo au quotidien dans de bonnes conditions de sécurité.**

Un des principaux arguments qui a souvent été avancé pour expliquer la différence de développement des pistes cyclables en Wallonie et en Flandre ou aux Pays-Bas est le relief de notre région qui est trop pentu et empêcherait la pratique du vélo au quotidien. L'arrivée massive de vélos à assistance électrique sur le marché change radicalement la donne. En effet, cette nouvelle technologie 'aplanit' réellement le relief, rendant la pratique du vélo possible pour la plupart des concitoyens.

Enfin, comme le souligne la déclaration de politique communale, il serait utile d'établir un plan communal de mobilité (PCM). Celui-ci pourra reprendre les éléments principaux du PUM tout en développant particulièrement l'augmentation de la part modale des déplacements piétons et cyclistes. Un tel outil stratégique permettrait notamment d'identifier les tronçons prioritaires de voiries communales à aménager pour les cyclistes lors de travaux de création, d'aménagement ou de réfection et de déterminer les aménagements cyclables les plus adéquats à installer. Ce PCM serait habilement construit au départ des avis d'une Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité, à mettre en place. Elle pourrait également se prononcer sur les travaux dont question dans cette motion. Ainsi, la Commune pourra développer une vision intégrée et prospective de la mobilité des Saints-Clausiens et des autres usagers des voiries communales.

Proposition de délibération

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Cécile Metzmacher) d'une motion concernant les aménagements cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la stratégie « Vision FAST – mobilité 2030 » adoptée par le Gouvernement wallon qui vise, entre autres, à porter la part modale du vélo dans la mobilité des personnes à 5% en 2030, contre 1% en 2017 ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 3 avril 2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mars 2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant la très faible part modale des déplacements cyclables dans notre commune ;

Considérant le manque récurrent d'investissements, en Wallonie, en matière d'infrastructures cyclables ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo liées au relief ;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents ;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries ;

Considérant la Déclaration de politique communale et la volonté de la Commune de développer un plan communal de mobilité ;

Considérant l'avis de la Commune de Saint-Nicolas sur le Plan Urbain de Mobilité (PUM) pris en séance du Conseil communal le 4 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'un plan communal de mobilité pour Saint-Nicolas pour traduire les intentions du PUM à l'échelle communale, spécifiquement dans ses enjeux d'augmentation de la part modale des modes actifs de 5 à 10 % (mobilité piétonne et cycliste) ;

Considérant l'intérêt d'une Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité pour donner des avis sur les matières précitées ;

Décide par voix pour, voix contre, abstention/unanimité d'adopter / de refuser cette motion concernant les aménagements cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales et s'engage à :

Article 1 : étudier, lors de tous travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, la possibilité de l'équiper d'aménagements cyclables de qualité. Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée ;

Article 2 : traduire les lignes directrices du PUM, dont spécifiquement l'augmentation de la part modale des modes actifs (mobilité piétonne et cycliste), dans un plan communal de mobilité, afin de définir une stratégie efficace concernant ces modes de déplacement à Saint-Nicolas.

Article 3 : analyser la possibilité de mettre en place une Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité afin de permettre l'obtention d'avis sur ces aménagements et sur la définition et la mise en oeuvre d'un Plan communal de mobilité.